



SAISON ITINÉRANTE 2020 Description et règlement

1- HISTORIQUE ET DESCRIPTION

Depuis 2017, Occijazz a mis en place une saison de concerts, la Saison Itinérante, qui permet de travailler à l'élargissement du champ de la diffusion des projets musicaux nés en Région.

En 3 ans, près de 100 concerts ont eu lieu dans le cadre de la Saison Itinérante

Ce dispositif, ouvert à l'ensemble des groupes de musiques jazz implantés sur le territoire de la région Occitanie, est un soutien au coût du plateau artistique. Le but est de faciliter la programmation des groupes notamment dans des petites salles, en territoire rural ou dans des lieux non dédiés habituellement au jazz.

2- SPEDIDAM

Grâce au soutien de la SPEDIDAM, Occijazz permet, dans le cadre de la Saison Itinérante, de proposer à des structures organisatrices une prise en charge de 23% à 25 % de la masse salariale d'un concert (sous réserve d'acceptation de la subvention), dont le montant salarial par artiste doit être au minimum de 145€ brut.

À noter : les salaires des technicien.nes ne sont pas pris en compte par l'aide de la SPEDIDAM et que les artistes étrangers devront être déclarés en France.

3- DATES DE LA SAISON ITINÉRANTE 2020 ET DATES DE DÉPÔTS

La 4ème Saison Itinérante se déroulera entre le 19 septembre 2020 et le 31 janvier 2021. Les concerts proposés devront impérativement avoir lieu pendant ces dates.

La date limite de réception des propositions de concerts à insérer dans le dossier SPEDIDAM est fixée au lundi 20 juillet.

4- CRITÈRES

La Saison Itinérante est ouverte à l'ensemble des formations créant sur le territoire de la Région Occitanie (elles doivent comporter une majorité de musicien.nes vivant en région dont le leader/euse s'il y en a un.e).

L'adhésion au réseau Occijazz est facultative mais conseillée.

Nombre maximum de concerts par formation : 5

Nombre maximum de concerts par lieu : 3



La priorité est donnée aux concerts programmés dans les petits lieux, les lieux situés en milieu rural, les concerts hors région mais également à quelques concerts de grande formation.

Le choix définitif de la liste de concerts présentée dans le dossier remis à la SPEDIDAM tient compte de ces critères de priorité et est tranché par Occijazz en concertation avec les musicien.nes ou agent.es.

En ce qui concerne la partie contractuelle, **Occijazz réalise les contrats de cession** avec a structure organisatrice et salarie les musicien.nes. Occijazz est facilitatrice du projet **mais n'organise pas les concerts** (le réseau ne s'occupe aucunement de l'organisation des déplacements ou de l'accueil des formations sur les lieux de concerts).

La SPEDIDAM, et donc la Saison Itinérante, n'interviennent que sur les montants salariaux et aucunement sur les autres frais générés par le concert. Les musicien.nes ou agents doivent par conséquent négocier la masse salariale chargée globale mais aussi les frais de déplacement et la commission d'agence s'il y en a une ; montants qui seront portés au contrat mais ne seront pas pris en compte par l'aide SPEDIDAM. Ces montants seront reversés aux musicien.nes ou agent.es après régularisation par a structure organisatrice.

Les logos de la SPEDIDAM et d'OCCIJAZZ, fournis par Occijazz, devront figurer sur les publications liées au concert.

Une fois le concert réalisé, Occijazz rémunérera les musicien.nes sur la base définie lors du dépôt du dossier et fera parvenir à la structure organisatrice du concert une facture équivalente à la part restante de la masse salariale des musicien.nes à laquelle s'ajouteront les frais additionnels éventuels.

5- DOCUMENTS A FOURNIR

- * Fiche d'inscription à retourner remplie
- * Courrier de promesse d'achat de la structure organisatrice

6- CONTACT

Tous les documents demandés doivent être envoyés AVANT LE 21/07 à :
Elodie DAVID administration@occijazz.fr

